

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES
26 avril 2005, BHI

Conformément à l'article 14 du Règlement général de l'OHI, le Comité de direction a rencontré au BHI, le 26 avril 2005, Monsieur M. Gaziello (Monaco), Président de la commission des finances ainsi que Monsieur B. Bussey (SH du RU), Vice-président de cette commission, afin de traiter de différentes questions financières intéressant l'Organisation.

Mademoiselle P. Taramazzo, Commissaire aux Comptes, y a également participé.

Les sujets suivants ont été débattus :

- a. Le projet de rapport financier pour l'année 2004, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été examinés en détail, et ont été approuvés par le Comité restreint de la Commission des finances. Le Comité de direction l'a diffusé aux Etats membres sous couvert de la LC 46/2005 datée du 29 avril 2005.
- b. En conjonction avec l'extension de la mission du Commissaire aux comptes, une lettre de sa part a recommandé la préparation d'un manuel des procédures administratives et comptables, regroupant et détaillant les pratiques utilisées au BHI. Cette tâche sera assurée par le BHI.
- c. La situation des contributions des Etats membres a été examinée aussi bien à la fin de l'année 2004 qu'à la fin du premier trimestre 2005, et celle-ci laisse apparaître un encaissement satisfaisant des contributions. Un accent particulier a toutefois été mis sur la situation des Etats membres qui sont redevables d'au moins deux années de contributions (la Colombie, Cuba, l'Iran et l'Uruguay) et les participants ont noté que le Comité de direction avait conclu des calendriers de règlements échelonnés avec la Colombie et l'Uruguay afin de parvenir à une régularisation de leur situation.
- d. Le déroulement de l'exécution budgétaire pour l'année 2005 a été examiné en détail, et aucune difficulté particulière n'a été relevée. Sur la base du document de reporting mensuel, plusieurs questions d'intérêt spécifique ont été abordées et des réponses adéquates ont été apportées.
- e. Le Comité de direction a informé les participants qu'en raison de la bonne situation financière de l'Organisation ainsi que de la perspective d'adhésion de nouveaux Etats membres, il envisage de préparer les propositions budgétaires de l'année 2006 sans avoir recours à une augmentation de la valeur unitaire de la part de contribution, bien que la Conférence HI tenue en 2002 ait approuvé une augmentation de 2,9% de la valeur de cette part pour 2006.
- f. Des informations actualisées sur le contentieux qui oppose, depuis 1993, une des employées du BHI aux autorités fiscales françaises ont été examinées. Bien que le Tribunal administratif de Nice ait prononcé une décision favorable à la salariée, les autorités fiscales françaises ont fait appel de cette décision auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille, et persistent à réclamer une imposition sur les traitements pour les années récentes (sur les revenus jusqu'en 2002).

En raison du précédent que ce cas pourrait occasionner, le Comité de direction continue de suivre soigneusement ce dossier et, attendant une réponse de la part du gouvernement de Monaco, il a été précisé que Monaco n'entreprendrait une action que si la Cour d'Appel en venait à prendre une décision allant à l'encontre des intérêts de la salariée et du BHI.

- g. Sur la base de conclusions apportées par un consultant juridique externe indépendant, différents aspects relevant des plans de retraite personnalisés, précédemment examinés entre le Comité de direction et la compagnie d'assurance, ont été clarifiés.

Il ressort de ces conclusions que le BHI pourrait avoir une responsabilité limitée en matière de plans personnalisés de retraite, notamment lorsque des retraits exceptionnels auront été accordés par le Comité de direction avant d'atteindre l'âge de la retraite, comme cela est prévu dans les contrats signés. Une réunion avec les membres du personnel participant à ces contrats sera organisée, afin de parvenir à une modification adéquate des contrats signés avec la compagnie d'assurance. Les membres du personnel seront également informés que de tels retraits anticipés de leur plan de retraite ne seront plus acceptés par le Comité de direction.

- h. L'investissement des avoirs du fonds de retraite interne (FRI) a été examiné, et le niveau des investissements présentant un risque de marché des actions est considéré acceptable pour l'instant ; il fera l'objet d'un nouvel examen au cours de la réunion de novembre 2005.
- i. L'étude actuarielle réalisée en interne au BHI à la fin 2004 indique que le déficit financier du FRI s'est légèrement réduit et le Comité de direction propose de le combler en opérant une allocation suffisante en provenance de l'excédent budgétaire dégagé en 2004.
- j. Les participants ont été informés de la mise en place d'un fonds pour le renforcement des capacités, y compris l'adoption de la résolution administrative de l'OHI correspondante. Des actions complémentaires seront opérées, notamment par l'affectation :
 - a. du montant approuvé à hauteur de 50.000 €, pour cette activité, dans le budget de l'année 2005,
 - b. d'une allocation exceptionnelle d'un montant identique en provenance de l'excédent budgétaire de l'année 2004.

Il a été décidé que la prochaine rencontre se tiendra au Bureau dans le courant du mois de novembre 2005, la date restant à déterminer.